

## **DÉCISION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE FINANCEMENT**

### **INTRODUCTION**

Les parties suivantes ont demandé que je modifie mes recommandations de financement antérieures : le Diocèse d'Alexandria-Cornwall, les *Citizens for Community Renewal*, le Père Charles MacDonald, le *Victim's Group* et le *Men's Project*. Le 27 juin 2006, chacune de ces parties a fait une présentation orale à l'appui de sa demande. Des observations ont également été fournies par écrit.

J'aimerais faire quelques commentaires généraux pour commencer. Les requérants ont déclaré qu'ils avaient besoin de ressources supplémentaires pour pouvoir participer à l'Enquête aussi pleinement et efficacement qu'ils le voudraient, et tel que nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations comme ils les perçoivent. Un certain nombre de requérants se sont dits particulièrement préoccupés par la quantité des documents qui seront produits au cours de l'Enquête et par le fait qu'il faudra davantage de ressources pour les gérer, les organiser et les examiner correctement. Le volume des documents que la Commission devra produire sera probablement plus important que prévu et les aspects techniques de la gestion d'un tel volume de documents peuvent effectivement poser problème à toutes les parties en cause. Cela est vrai aussi bien pour la Commission que pour les parties, et je comprends ces préoccupations.

En faisant mes recommandations de financement, je dois être conscient du fait que, si elles sont approuvées par le procureur général, elles entraîneront une dépense de fonds publics. Étant donné ce que j'ai noté ci-dessus, et la façon dont l'Enquête se déroule et dont la situation de certains requérants a évolué, j'estime que certaines ressources supplémentaires sont justifiées.

Les recommandations de financement énoncées dans la présente décision ne sont pas rétroactives, mais elles sont applicables à partir de la date de la présente décision.

Un certain nombre de requérants ont indiqué qu'il était nécessaire de clarifier certaines de mes recommandations antérieures, particulièrement celles qui se rapportent au financement d'un avocat de remplacement pour se présenter à l'Enquête lorsque l'avocat régulier n'est pas disponible. Si je comprends bien, le contrôleur des comptes a interprété ma recommandation précédente comme ne prévoyant que le financement de l'avocat régulier. J'apprécie la diligence avec laquelle le contrôleur protège la bourse publique, mais j'estime que les avocats de remplacement devraient être financés lorsqu'ils se substituent aux avocats réguliers. C'est pourquoi, afin de clarifier les choses, j'ordonne à toutes les parties qui reçoivent un financement de préparer la liste de tous les avocats, y compris les remplaçants possibles, qui peuvent se présenter de temps en temps à l'Enquête au nom de leurs clients. Cette liste doit comprendre l'année d'admission au barreau de chaque avocat. Je ferai suivre cette liste au contrôleur des comptes et j'espère que cela l'aidera à veiller à ce que les avocats de remplacement soient financés de façon appropriée.

On trouvera ci-dessous mes décisions relatives à chaque requérant.

### **Diocèse d'Alexandria-Cornwall (le « Diocèse »)**

Le 6 décembre 2005, j'ai recommandé un financement pour le Diocèse d'Alexandria-Cornwall qui puisse couvrir, au maximum, les honoraires d'un avocat principal, d'un avocat intermédiaire et d'un avocat adjoint, en limitant l'allocation de présence à un avocat.

Le Diocèse demande maintenant un effectif constitué d'un avocat principal, d'un avocat intermédiaire, d'un avocat adjoint, de deux agents parajuridiques et d'un avocat principal supplémentaire pour servir de remplaçant, ainsi qu'une allocation de présence pour deux avocats dans certaines circonstances.

En faisant ma recommandation à l'égard du Diocèse, je réponds à son observation que des ressources supplémentaires sont requises compte tenu de la quantité de divulgation documentaire anticipée, mais je tiens également compte de l'extension de son rôle dans l'Enquête compte tenu de ma conclusion qu'il s'agit d'une « institution publique » au sens du décret en conseil.

À ce moment de l'Enquête, sur la base des observations du Diocèse, je recommande le financement supplémentaire d'un agent parajuridique, mais limité à un maximum de 400 heures. Si davantage d'heures s'avèrent nécessaires, le Diocèse pourra demander une autre modification.

La question du financement d'un avocat principal supplémentaire pour agir à titre de remplaçant sera résolue par la liste d'avocats et de leurs tarifs respectifs qui sera présentée au contrôleur des comptes, comme il est expliqué précédemment. En conséquence, il n'est pas nécessaire de faire une recommandation précise concernant un avocat principal supplémentaire. L'avocat de remplacement sera financé conformément à la liste.

L'avocat du Diocèse a indiqué qu'il y aura des occasions où il aura besoin de l'aide d'un autre avocat pendant l'audience, par exemple, quand les témoins du Diocèse feront leur déposition ou quand des éléments de preuve à l'appui de la réponse du Diocèse seront présentés. Je suis prêt à recommander une allocation de présence pour deux avocats, mais limitée à un maximum de 30 jours, à un taux de recouvrement de 75 % du tarif de l'avocat intermédiaire ou de l'avocat adjoint si un avocat intermédiaire ou un avocat adjoint accompagne l'avocat principal.

### **Citizens for Community Renewal (le « CCR »)**

Le 17 novembre 2005, j'ai recommandé le financement de deux avocats principaux et d'un commis, avec une allocation de présence limitée à un avocat. Après avoir examiné une demande déposée ultérieurement par le CCR demandant la modification de ma recommandation du 17 novembre 2005, j'ai modifié cette dernière le 6 décembre 2005 afin d'assurer le financement d'un avocat principal, d'un avocat intermédiaire et d'un avocat adjoint.

Le CCR demande que je modifie de nouveau ma recommandation de financement, cette fois pour financer les honoraires d'un assistant juridique jusqu'à concurrence de 750 heures et, à l'occasion, une allocation de présence pour deux avocats. Le CCR m'a

assuré que cette double allocation de présence serait limitée aux jours où un contre-interrogatoire long ou détaillé est nécessaire ou, peut-être, aux situations pressantes où il faut assurer la continuité lorsque des co-avocats sont obligés de se partager une semaine.

En faisant ma recommandation, outre que je réponds à l'observation du CCR qu'il a besoin d'aide pour la gestion des documents, je suis aussi conscient du rôle actif que le CCR a joué dans le déroulement quotidien de l'Enquête.

En conséquence, je vais recommander un financement supplémentaire pour permettre à un commis d'aider à la gestion des documents, avec une limite de 400 heures. Comme pour le Diocèse, j'examinerai de nouveau la question avec l'avocat, au besoin.

En outre, je vais recommander le financement d'une allocation de présence pour deux avocats, mais limitée à un maximum de 30 jours. L'allocation de présence du deuxième avocat est limitée à un taux de recouvrement de 75 %.

### **Père MacDonald**

Le 17 novembre 2005, j'ai recommandé le financement d'un avocat pour le Père MacDonald.

Le Père MacDonald a maintenant demandé que je modifie la recommandation de financement que j'ai faite à son égard pour inclure le financement d'un avocat adjoint et d'un avocat principal. Il partage le point de vue des autres requérants, par exemple qu'un avocat supplémentaire permettrait de mieux faire face aux problèmes posés par la divulgation et l'examen des documents.

Je lui accorderai ce qu'il demande et modifierai la recommandation de financement le concernant de façon à financer les honoraires d'un avocat adjoint et d'un avocat principal, avec une allocation de présence limitée à un avocat.

### **Victim's Group**

En ce qui concerne le *Victim's Group*, le 17 novembre 2005, j'ai recommandé un financement jusqu'à concurrence des honoraires d'un avocat principal, d'un avocat intermédiaire et d'un avocat adjoint. L'allocation de présence était limitée à deux avocats, ou à un avocat et un commis.

Le *Victim's group* a demandé que je modifie ma recommandation de financement précédente afin de couvrir les honoraires d'un avocat principal et de deux avocats adjoints pour constituer l'équipe juridique dont il a besoin. Je lui accorde cette demande.

Le *Victim's group* a aussi demandé que je recommande le financement d'un commis supplémentaire pour aider à la gestion des documents. Le *Victim's Group* reçoit actuellement des fonds pour un commis. Dans ses observations, l'avocat du *Victim's Group* a reconnu que la demande d'un commis supplémentaire était peut-être prématurée. À ce moment de l'enquête, je rejette cette demande sous réserve de révision à une date ultérieure, le cas échéant.

Le *Victim's group* a aussi demandé que je recommande le financement de deux avocats adjoints supplémentaires aux seules fins d'examen et de résumé des documents. Je note l'observation de l'avocat que ses clients peuvent être touchés par un grand nombre des institutions qui sont partie à l'Enquête et qu'en conséquence, leur examen des documents risque d'être de plus grande envergure. En conséquence, je suis prêt à recommander le financement d'un avocat adjoint supplémentaire pour s'acquitter de l'examen et du résumé des documents, avec une limite de 320 heures, également sous réserve de révision à une date ultérieure, le cas échéant.

### **Men's Project**

Dans ma décision du 17 novembre 2005, j'ai recommandé le financement d'un avocat principal et d'un avocat adjoint.

À l'égard du financement, le *Men's Project* n'a demandé qu'une modification mineure à la formulation de ma recommandation précédente pour permettre à son avocat d'utiliser un étudiant en droit ou un recherchiste juridique pour l'aider au lieu d'un avocat adjoint.

Je modifierai la recommandation du *Men's Project* de façon à prévoir le financement d'un avocat principal et d'un avocat adjoint (ou, à la discrétion de l'avocat principal, un étudiant en droit, un recherchiste juridique ou un technicien juridique), avec une allocation de présence limitée à un avocat. L'avocat du *Men's Project* a fait remarquer qu'il ne semblait pas y avoir de catégorie de « recherchiste juridique » dans les directives sur le financement. Je suggère qu'un recherchiste juridique soit rémunéré au tarif d'un stagiaire en droit.

Le *Men's Project* a aussi demandé que je modifie ma décision concernant la nature de sa qualité pour agir devant la présente Enquête. J'ai initialement accordé au *Men's Project* qualité spéciale pour agir, par opposition à pleine qualité. Le *Men's Project* demande maintenant que lui soient accordés des droits additionnels, à savoir un siège à la table réservée aux avocats et le droit de contre-interroger les témoins dans des circonstances limitées aux services de soutien offerts ou dispensés aux hommes victimes de mauvais traitements dans leur enfance. Il est bon de noter que lors de l'établissement du contexte des preuves présentées jusqu'ici, le *Men's Project* a demandé d'être autorisé à contre-interroger les témoins à ce sujet et que cela leur a été accordé.

Étant donné l'intérêt particulier de ce groupe, je suis prêt à accorder au *Men's Project* un siège à la table réservée aux avocats limité aux jours où des témoins sont appelés à présenter des preuves lors de l'établissement du contexte. Ces jours-là, l'avocat du *Men's Project* sera autorisé à contre-interroger ces témoins à l'égard des sujets qui l'intéressent, à savoir quels services de soutien ont été offerts ou dispensés aux hommes victimes de mauvais traitements dans leur enfance. En ce qui concerne le reste de la preuve, l'avocat du *Men's Project* peut discuter avec l'avocat de la Commission des sujets qu'il aimerait voir couvrir au cours des témoignages.

### **Décision rendue le 30 juin 2006**